



CONTRAT D'ACCORD DE PRÊT D'ARGENT

CE CONTRAT DE PRÊT D'ARGENT en date du ______ est conclu

ERI
ENTRE:
E-LOANX dont le siège social est a Paris, France, représenté par Monsieur PAUL ALOIS (le prêteur)
D'UNE PART
ET
(« l'emprunteur »)
D'AUTRE PART
Les parties conviennent de ce qui suit :
MONTANT DU PRÊT ET INTÉRÊT
Le prêteur s'engage à prêter la somme de € à l'emprunteur et l'emprunteur s'engage à rembourser cette somme au prêteur, avec les intérêts payables sur le montant impayé au taux de 5 % à terme échu.
<u>VERSEMENT</u>
Ce prêt sera versé immédiatement après la signature et le paiement des frais du contrat de prêt qui sont de 100€. Pas de frais supplémentaires
Remboursement
L'emprunteur remboursera le prêteur en versements mensuels de Le premier versement sera exigible le

À tout moment avant la date de remboursement, l'emprunteur peut faire des paiements forfaitaires ou payer le montant total du prêt. Dans ces cas, l'emprunteur doit notifier le prêteur de son intention d'effectuer un tel paiement et obtenir le consentement du prêteur.

Défaillance

Nonobstant toute disposition contraire de ce contrat, si l'emprunteur manque à ses obligations en vertu de ce contrat, le prêteur peut alors déclarer immédiatement exigible le montant du prêt et les intérêts payables en vertu de ce contrat.

Si le prêteur déclare que le montant du capital dû en vertu de la présente convention est immédiatement exigible et payable et que l'emprunteur ne fournit pas le paiement intégral dans les 10 jours, des frais de retard de 10€ seront facturés à l'emprunteur.

Dépenses

Tous les coûts, les frais et les dépenses, y compris la totalité des frais juridiques encourus par le prêteur pour faire appliquer ce contrat à la suite d'un défaut de la part de l'emprunteur, sans toutefois s'y limiter, seront ajoutés au montant impayé et seront immédiatement payés par l'emprunteur.

Loi applicable

Ce contrat sera régi et interprété conformément aux lois françaises.

Dispositions générales

Les titres sont insérés pour la commodité des parties seulement et ne doivent pas être pris en compte dans l'interprétation du contrat. Les mots au singulier signifient et comprennent le pluriel et inversement. Les mots au masculin signifient et incluent le féminin et inversement.

Ce contrat ne peut être modifié que par un acte écrit signé par l'emprunteur et le prêteur.

Si un terme, un engagement, une condition ou une disposition du présent contrat est jugé invalide, nulle ou inapplicable par un tribunal de juridiction compétente, les parties feront en sorte que cette disposition soit réduite dans sa portée par le tribunal, seulement dans la mesure jugée nécessaire par ce tribunal pour rendre la disposition raisonnable et applicable; le reste des dispositions du présent contrat n'en sera en aucun cas affecté ou invalidé.

Ce contrat constitue la totalité de l'entente entre les parties et il n'y a pas d'autres articles ou dispositions, oralement ou autrement.

Fait à Paris, le......

E-LOANX (Prêteur)

<u>BÉNÉFICIAIRE</u> (Emprunteur)

Paul Alois